

DÉPARTEMENT
YVELINES
CANTON
RAMBOUILLET
COMMUNE
<b>SAINT-ARNOULT-en- YVELINES</b>

N° 20/119

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21,

Vu l'arrêté n°20/057 du 13 mars 2020 précisant la fermeture du cinéma le Cratère, la médiathèque « Les yeux d'Elsa », et le complexe sportif dans sa totalité à partir du vendredi 13 mars 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre,

Vu l'arrêté n°20/082 du 12 mai 2020 autorisant la réouverture des parties extérieures du complexe sportif,

Considérant le passage en zone verte de l'Île de France, annoncé par Monsieur le Président de la République le 15 juin 2020,

Vu les protocoles sanitaires proposés par les associations sportives et notamment l'USSA dans son courriel daté du 17 juin,

Cet arrêté abroge l'arrêté n° 20/057 du 13 mars 2020.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le cinéma le Cratère, la médiathèque « Les yeux d'Elsa », et le complexe sportif sont ouverts en totalité.

**Article 2** : Les pratiques sportives doivent respecter scrupuleusement les règles de distanciation entre les personnes, de regroupement de personnes, et d'hygiène émises par l'État et les fédérations sportives.

**Hôtel de Ville**

Place du Jeu de Paume . 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 25 .

*Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*

**Article 2** : Les activités du cinéma et de spectacle doivent respecter scrupuleusement les règles de distanciation entre les personnes, de regroupement de personnes, et d'hygiène émises par l'État et les professionnels de l'activité.

**Article 2** : Les activités de la médiathèque doivent respecter scrupuleusement les règles de distanciation entre les personnes, de regroupement de personnes, et d'hygiène émises par l'État et les représentant de la profession.

**Article 3**: La présente décision sera confirmée aux organismes concernés par les moyens les plus rapides et affichés en tant que de besoin aux portes des édifices concernés.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ARNOULT-en-YVELINES  
Le 18 juin 2020

Le Maire

**Jean-Claude HUSSON**

**Hôtel de Ville**

Place du Jeu de Paume . 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 25 .

*Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*